

Contribution différentielle sur les hauts revenus – paiement de l'acompte avant le 15 décembre 2025

27 octobre 2025

La Loi de finances pour 2025 a institué une **contribution différentielle sur les hauts Revenus (« CDHR »)**, applicable à l'imposition des revenus de l'année 2025.

Cette nouvelle contribution, s'ajoutant à l'impôt sur le revenu et à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, a pour objectif de garantir une **imposition minimale de 20%** sur les revenus des contribuables les plus aisés.

Elle a vocation à cibler les contribuables percevant majoritairement des revenus du capital soumis au prélèvement forfaitaire unique (« PFU » ou « flat tax »).

Cette contribution s'applique aux contribuables dont le **revenu fiscal de référence « retraité » au titre des revenus de l'année 2025** est supérieur à :

- 250 000 € pour les personnes célibataires, veufs, séparés ou divorcés ;
- 500 000 € pour les personnes soumises à une imposition commune.

Nous attirons votre attention sur le fait que les contribuables concernés devront effectuer, entre le 1^{er} décembre et le 15 décembre 2025, une déclaration sur leur espace personnel sur le site « [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) », ainsi qu'un paiement d'acompte au titre de cette contribution.

Le montant de cet acompte **correspond à 95%** du montant total de la contribution due par le contribuable.

En pratique, le contribuable sera tenu de **déclarer l'ensemble des revenus perçus** entre le 1^{er} janvier et le 15 décembre, ainsi que ses **revenus estimés** sur la période du 16 au 31 décembre 2025.

Le défaut de déclaration ou de paiement, ainsi que la sous-estimation de l'acompte de plus de 20% est sanctionné par une majoration s'élevant à 20% du montant de l'acompte qui aurait dû être versé par le contribuable.

Des difficultés devront être anticipées, notamment sur la collecte des éléments de revenus nécessaires à la déclaration. Certains revenus ne seront connus qu'au 31 décembre 2025 (en particulier les imprimés fiscaux des établissements bancaires ne seront fournis en principe qu'au début d'année 2026) ou ne sont pas encore certains.

Enfin, **les revenus considérés comme exceptionnels bénéficient d'un**

traitement spécifique favorable et ne sont retenus que pour le quart de leur montant. La qualification de tels revenus peut toutefois s'avérer difficile à apprécier selon la situation du contribuable.

Dans ce contexte, nous vous invitons à vérifier, votre situation fiscale afin de déterminer si vous pourriez être concerné par cette contribution.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous assister dans l'analyse de votre situation, le calcul de la contribution due, la vérification de la qualification éventuelle de certains revenus exceptionnels et, plus généralement, pour toute question relative à la CDHR.

Contacts



Aurélie Carrara

Avocate Associée

T +33 4 72 21 39 63

E Aurelie.Carrara@akilys-avocats-gt.com



Laura Varillon

Avocate

T +33 4 72 21 39 38

E Laura.Varillon@akilys-avocats-gt.com



Grant Thornton
Société d'Avocats



Grant Thornton
Société d'Avocats Akilys

[Se désinscrire](#) | [Politique de protection des données personnelles](#)

À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont
92200 – Neuilly-sur-Seine
France

www.avocats-gt.com

T : +33 (0)1 41 16 27 27

F : +33 (0)1 41 16 27 28

E : contact@avocats-gt.com

Bureau de Lyon

288, rue Duguesclin
69003 Lyon
T : +33 4 69 98 23 00

Bureau de Toulouse

62, rue de Metz
31000 Toulouse
Tel : +33 5 62 71 94 08

Bureau de Lille

91, rue Nationale
59045 – Lille, France
T : +33 3 20 30 26 26

Bureau de Valence

19B, avenue des Langories
26000 Valence
T : +33 4 28 99 10 60

